

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 Juin 2020

Date d'affichage 10 Juin 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 29

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le DIX SEPT JUIN à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Gaëtan THOMAS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Thierry BODIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés : /

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Delphine LETESSIER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUR L'ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Didier REVEAU, Maire, propose aux membres de l'Assemblée de confier à compter du 17 juin 2020 des missions aux Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Christophe BISI, Chargé de mission pour les personnes âgées,
- Madame Bénédicte MARCHAIS, Chargée de mission pour le handicap,
- Madame Catherine CHANTEPIE, Chargée de mission pour la prévention et la santé,
- Monsieur Nicolas CHABLE, Chargé de mission pour le patrimoine,
- Madame Sophie DOLLON, Chargée de mission pour les animations,
- Madame Françoise PELLODI, Chargée de mission pour la lecture et les jeux,
- Madame Delphine LETESSIER, Chargée de mission pour le commerce, l'artisanat et le tourisme,
- Monsieur Nicolas GUILLARD, Chargé de mission pour l'enseignement supérieur,
- Madame Marie DENONELLE, Chargée de mission pour la jeunesse,
- Monsieur Emmanuel VIGNERON, Chargé de mission aux sports,
- Madame Marie-Hélène TROUILLOT, Chargée de mission aux sports,
- Monsieur Thierry BODIN, Chargé de mission aux sports,
- Madame Audrey MAMONTEIL, Chargée de mission pour l'enfance et la petite-enfance,
- Madame Sandra TRASSART-ROQUAIN, Chargée de mission à l'éducation,
- Madame Edith ALIX, Chargée de mission à l'éducation,
- Monsieur Lionel COURTEMANCHE, Chargé de mission pour les mobilités et les liaisons douces,
- Monsieur Carl GUILLEMIN, Chargé de mission pour le logement,

- Monsieur Emmanuel BOIS, Chargé de mission pour l'environnement,
- Madame Olivia JAMAIN, Chargée de mission pour l'urbanisme,
- Monsieur Franck POTAUFEUX, Chargé de mission pour les travaux bâtiments,
- Monsieur Dominique MORANCE, Chargé de mission pour les travaux voirie.

Il précise également qu'en ce qui concerne l'organisation des Services Municipaux :

- Monsieur Philippe ROYER est nommé Directeur Général des Services jusqu'au 31 juillet 2020,
- Monsieur David CHALLENGE est nommé Directeur Général Adjoint des Services jusqu'au 31 juillet 2020 et sera nommé Directeur Général des Services à compter du 1^{er} août 2020,
- Monsieur Emmanuel MAILLET est nommé Directeur de Cabinet du Maire.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer différentes commissions municipales dans les domaines suivants :

- Travaux,
- Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme,
- Jeunesse et Sports,
- Affaires Sociales et Solidarité,
- Culture et Patrimoine,
- Enfance et Education,
- Finances, Economie et Administration générale,
- Sécurité et Tranquillité publique.

Il procède ensuite à l'appel de candidatures auprès des différents conseillers pour la constitution des commissions.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

TRAVAUX : Didier REVEAU, Dominique MORANCE, Franck POTAUFEUX, Eric PAPILLON, Carl GUILLEMIN, Nicolas CHABLE, Cécile KNITTEL.

CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET URBANISME : Cécile KNITTEL, Emmanuel BOIS, Olivia JAMAIN, Lionel COURTEMANCHE, Carl GUILLEMIN, Nicolas CHABLE.

JEUNESSE ET SPORT : Eric PAPILLON, Thierry BODIN, Marie-Hélène TROUILLOT, Emmanuel VIGNERON, Marie DENONELLE, Sandra TRASSART-ROQUAIN, Lionel COURTEMANCHE, Olivia JAMAIN,

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : Sylvie SEQUEIRA, Bénédicte MARCHAIS, Catherine CHANTEPIE, Christophe BISI, Edith ALIX, Dominique MORANCE, Gaëtan THOMAS.

CULTURE ET PATRIMOINE : Laurent PHILIBERT, Françoise PELLODI, Nicolas CHABLE, Sophie DOLLON, Bénédicte MARCHAIS, Thierry BODIN, Nicolas GUILLARD, Gaëtan THOMAS.

ENFANCE ET EDUCATION : Christiane VAN RYSSEL, Sandra TRASSART-ROQUAIN, Audrey MAMONTEIL, Edith ALIX, Marie-Hélène TROUILLOT.

FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE : Gérard GUESNE, Delphine LETESSIER, Nicolas GUILLARD, Emmanuel BOIS, Catherine CHANTEPIE, Franck POTAUFEUX.

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE : Gaëtan THOMAS, Christiane VAN RYSSEL, Marie DENONELLE, Audrey MAMONTEIL, Franck POTAUFEUX.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Désigne les membres des commissions suivantes :

TRAVAUX : Didier REVEAU, Dominique MORANCE, Franck POTAUFEUX, Eric PAPILLON, Carl GUILLEMIN, Nicolas CHABLE, Cécile KNITTEL.

CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET URBANISME : Cécile KNITTEL, Emmanuel BOIS, Olivia JAMAIN, Lionel COURTEMANCHE, Carl GUILLEMIN, Nicolas CHABLE.

JEUNESSE ET SPORT : Eric PAPILLON, Thierry BODIN, Marie-Hélène TROUILLOT, Emmanuel VIGNERON, Marie DENONELLE, Sandra TRASSART-ROQUAIN, Lionel COURTEMANCHE, Olivia JAMAIN,

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : Sylvie SEQUEIRA, Bénédicte MARCHAIS, Catherine CHANTEPIE, Christophe BISI, Edith ALIX, Dominique MORANCE, Gaëtan THOMAS.

CULTURE ET PATRIMOINE : Laurent PHILIBERT, Françoise PELLODI, Nicolas CHABLE, Sophie DOLLON, Bénédicte MARCHAIS, Thierry BODIN, Nicolas GUILLARD, Gaëtan THOMAS.

ENFANCE ET EDUCATION : Christiane VAN RYSSEL, Sandra TRASSART-ROQUAIN, Audrey MAMONTEIL, Edith ALIX, Marie-Hélène TROUILLOT.

FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE : Gérard GUESNE, Delphine LETESSIER, Nicolas GUILLARD, Emmanuel BOIS, Catherine CHANTEPIE, Franck POTAUFEUX.

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE : Gaëtan THOMAS, Christiane VAN RYSSEL, Marie DENONELLE, Audrey MAMONTEIL, Franck POTAUFEUX.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES RIVERAINS DE L'HUISNE ET DE LA VIVE PARENCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales de 15 Mars 2020.

Le territoire des Riverains de Huisne et de Vive Parence est vaste dans son ensemble puisqu'il englobe tout le bassin versant de l'Huisne. Il présente de plus des caractéristiques spécifiques mais homogènes en terme de dégradation des végétaux, des berges et également du lit mineur due aux problèmes d'écoulement des cours d'eau.

Objectifs d'actions :

A court terme : Résoudre les problèmes liés au non-entretien des cours d'eau et au défaut d'usage,

A moyen et à long terme : Intervenir sur les ouvrages & mettre en place des actions d'ordre morphologique.

En ce qui concerne l'Association Syndicale des Riverains de la Vive Parence, le Conseil Municipal doit être représenté par un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au Conseil d'Administration.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- comme membre titulaire :
 - o Madame Cécile KNITTEL
- comme membre suppléant :
 - o Monsieur Emmanuel BOIS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein de l'Association Syndicale des riverains de l'Huisne et de la Vive Parence :

- membre titulaire :
 - o Madame Cécile KNITTEL
- membre suppléant :
 - o Monsieur Emmanuel BOIS

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales de 15 Mars 2020.

Il rappelle que le Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000, fixe les modalités de désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-7 et suivants prévoient que la présidence du Centre Communal d'Action Sociale soit exercée par le Maire.

A ce titre, il convient d'arrêter le nombre des membres élus et des membres nommés pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il est proposé 6 membres élus, 6 membres nommés, outre le Président.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner les représentants au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Une liste a été constituée :

- Madame Sylvie SEQUEIRA,
- Madame Bénédicte MARCHAIS,
- Madame Catherine CHANTEPIE,
- Monsieur Christophe BISI,
- Madame Edith ALIX,
- Monsieur Dominique MORANCE.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, la liste ci-dessus énoncée obtient 29 voix.

Le Conseil Municipal prend acte que les représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont, outre Monsieur Didier REVEAU (Président) :

- Madame Sylvie SEQUEIRA,
- Madame Bénédicte MARCHAIS,
- Madame Catherine CHANTEPIE,
- Monsieur Christophe BISI,
- Madame Edith ALIX,
- Monsieur Dominique MORANCE.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.

Il permet aux agents de la ville de bénéficier de certains avantages sociaux (spectacles à tarif réduit, accès à certains villages vacances).

Le Comité National d'Action Sociale est un organisme auquel la ville est affiliée depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), le Conseil Municipal doit être représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants, (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne, afin de siéger au Comité National d'Action Sociale,

- Monsieur Gaëtan THOMAS, Membre titulaire,
Madame Delphine LETESSIER, Membre Suppléant.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

Notre commune est jumelée avec Lauffen (Allemagne) et Louth (en Angleterre).

En ce qui concerne le Comité de Jumelage, le Conseil Municipal doit être représenté par un membre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants, (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne Madame Olivia JAMAIN comme représentante du Conseil Municipal afin de siéger au Comité de Jumelage.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

Cette instance statutaire émet des avis sur la détermination collective des conditions de travail, sur les modifications d'organisation, les changements de postes,...

Le Comité Technique est paritaire (élus et agents de la ville et du CCAS).

L'ordre du jour est fixé 15 jours avant la séance selon le Règlement Intérieur établi.

La sollicitation du Comité Technique est libre selon l'actualité des parties.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres qui représenteront la collectivité au sein du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal afin de siéger au Comité Technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUESNE	Dominique MORANCE
Gaëtan THOMAS	Catherine CHANTEPIE
Franck POTAUFEUX	Edith ALIX
Christiane VAN RYSSEL	Eric PAPIILLON

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU la délibération en date du 30 mai 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres qui représenteront la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Désigne les membres suivants pour représenter la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUESNE	Dominique MORANCE
Gaëtan THOMAS	Catherine CHANTEPIE
Franck POTAUFEUX	Edith ALIX
Christiane VAN RYSSEL	Eric PAPIILLON

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE CENTRE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

Le Rôle du Comité de Centre des Sapeurs-Pompiers

Il doit être consulté notamment

- Sur l'engagement,
- Le renouvellement d'engagement,
- Les propositions de changement de grade,
- La validation d'expérience des S.P.V.,
- Ainsi que sur le Règlement Interne du Centre et toutes questions relatives à l'hygiène et la sécurité.

En ce qui concerne le Comité de Centre des Sapeurs-Pompiers, le Conseil Municipal doit être représenté par un membre.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Gaëtan THOMAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants, (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentant du Conseil Municipal au Comité de Centre des Sapeurs-Pompiers :

Monsieur Gaëtan THOMAS.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales de 15 Mars 2020.

Rôle de la CAO : C'est une commission indispensable de la commande publique. Elle évite que le choix du titulaire ne soit opéré que par une seule personne. Elle permet de conférer au choix une plus grande impartialité.

Seule la passation des marchés supérieurs aux seuils des procédures formalisées fait intervenir la CAO (214.000€ en fourniture et services et 5.350.000€ pour les travaux).

La CAO **se réunit deux fois** dans la procédure :

- Pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Pour donner son avis sur les propositions des candidats.

AINSI : Conformément aux articles L1414.2 et L1411.5 du CGCT, le Conseil Municipal élira, en son sein, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics), doivent être désignés au scrutin de liste, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission siège sous la présidence de Monsieur le Maire et comporte également :

- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Ces deux personnes ont voix consultative lors de la réunion de la C.A.O.

Un appel à constitution de liste comportant un maximum de 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants) a été lancé. Monsieur Le Maire proposera les candidatures suivantes :

Après appel de candidature, une liste a été constituée.

- **Membres titulaires :**
 - Madame Cécile KNITTEL
 - Monsieur Eric PAPILLON
 - Madame Sylvie SEQUEIRA
 - Monsieur Gérard GUESNE
 - Monsieur Dominique MORANCE

- **Membres suppléants :**
 - Monsieur Laurent PHILIBERT
 - Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Monsieur Gaëtan THOMAS
 - Monsieur Franck POTAUFEUX
 - Madame Marie-Hélène TROUILLOT

Après vote à bulletin secret, la liste ci-dessus énoncée a obtenu 29 voix.

Le Conseil Municipal

- prend acte que la Commission d'Appel d'offres et des bureaux d'adjudication est composée :

- **Président :** Didier REVEAU,

- **Membres titulaires :**
 - Madame Cécile KNITTEL
 - Monsieur Eric PAPILLON
 - Madame Sylvie SEQUEIRA
 - Monsieur Gérard GUESNE
 - Monsieur Dominique MORANCE

- **Membres suppléants :**
 - Monsieur Laurent PHILIBERT
 - Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Monsieur Gaëtan THOMAS
 - Monsieur Franck POTAUFEUX
 - Madame Marie-Hélène TROUILLOT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe ses collègues que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. La procédure prévoit que le Conseil Municipal propose 32 noms en son sein et à l'extérieur ; Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques choisissant ensuite parmi cette liste, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

L'assiette des impôts directs locaux est déterminée par la DGFIP sur la base des déclarations des propriétaires. Elle doit néanmoins utiliser d'autres sources d'informations, internes et externes, pour mettre à jour et établir les impôts locaux.

En raison du caractère local de ces impositions et de leur impact sur les budgets locaux, le rôle de la commission communale des impôts directs est essentiel.

L'administration fiscale transmet chaque année des listes qui recensent les propriétés pour lesquelles un changement a été pris en compte. Cette transmission permet à la commission de s'assurer que toutes les modifications des propriétés de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration.

La CCID dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, La CCID détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation,

La CCID participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties,

La CCID donne des avis sur des réclamations des administrés.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID assure :

- une optimisation des recettes de la commune,
- la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

La C.C.I.D. est présidée par le Maire.

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de contribuables.

Cette commission est constituée de 8 titulaires et de 8 suppléants au titre des taxes d'habitation (TH), taxes foncières sur le bâti et non bâtie (TFB et TFNB), cotisations foncières des entreprises (CFE).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants, (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes suivantes :

M.	GUESNE	GERARD	10 rue des Calots LA FERTE BERNARD
M.	BAPTISTE	GILLES	8 place Saint Julien LA FERTE BERNARD
MME	BOIS	JANINE	77 avenue de la République LA FERTE BERNARD
M.	THOREAU	JEAN	Le Gérosy LA FERTE BERNARD
M.	PAPILLON	ERIC	32 rue de la Calaisière LA FERTE BERNARD
M.	PAVEE	MICHEL	34 rue Henri DUNANT LA FERTE BERNARD
M.	MORANCE	MICHEL	22 bis rue des Calots LA FERTE BERNARD
MME	KNITTEL	CECILE	3 rue Henri DUNANT LA FERTE BERNARD
MME	JAMAIN	OLIVIA	14 rue de la Cougère LA FERTE BERNARD
MME	ALIX	EDITH	Le Cloteau CORMES
MME	LANDAIS	ANNETTE	6 rue de la Calaisière LA FERTE BERNARD
M.	GUITON	JEROME	7 cour du Pavillon LA FERTE BERNARD
M.	CHANTEPIE	DENIS	18 rue Gambetta LA FERTE BERNARD
M.	THOMAS	GAETAN	3 rue du four à Chanvre LA FERTE BERNARD
MME	JACOB	MARIE JOSEPH	La Tocante - Chemin des Crottes LA FERTE BERNARD
M.	PIEDALU	CLAUDE	L'Arche SAINT MARTIN DES MONTS
M.	CAMARET	MORGAD	9 Place St Julien LA FERTE BERNARD
M.	COUTABLE	JOSSÉLIN	6 rue Carnot LA FERTE BERNARD
M.	GUEDET	DANIEL	10 rue de la Prairie LA FERTE BERNARD
M.	LEVEQUE	GUILLAUME	55 rue Denfert Rochereau LA FERTE BERNARD
MME	MORIN BURRE	CAMILLE	6 rue du Bois des Haies LA FERTE BERNARD
M.	GRODWHOL	LUC	La Fromentelle LAMNAY
M.	LEVEQUE	FRANCOIS	Chemin de Bellevue CHERRE-AU
M.	BODIN	THIERRY	2 rue de l'Eglise SAINT MARTIN DES MONTS
M.	SIMON	ALAIN	21 ter rue du 4 septembre LA FERTE BERNARD
M.	THEBAULT	JEAN	38 rue Gambetta LA FERTE BERNARD
M.	MONTIEGE	JEAN	26 rue Jean Courtois LA FERTE BERNARD
M.	CHAINTRON	SYLVAIN	2 Chemin des Crottes LA FERTE BERNARD
M.	BARDINI	JEROME	Avenue Pierre de Gennes LA FERTE BERNARD

M.	TAFFIN	ANTOINE	8 rue Tafforeau LA FERTE BERNARD
M.	BLOSSIER	EMMANUEL	81 rue Montoise LE MANS
M.	COLLIN	JEAN	20 rue du Tertre LA FERTE BERNARD

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ROLE : L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1000 m² nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

La CDAC est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Présidée par le préfet, chaque CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il siège au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et qu'à ce titre il convient de désigner un suppléant.

Après avoir enregistré la candidature suivante :

- Madame Delphine LETESSIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votant (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme membre titulaire : Didier REVEAU, Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Et suppléante :

- Madame Delphine LETESSIER.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La Commission Locale de l'Eau a pour objectif l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Huisne (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi qu'un règlement).

Créée par le Préfet, **elle élabore, révisé et suit collectivement l'application du SAGE.**

3 collèges :

- Collectivité (au moins la moitié),
- Usagers (agriculteurs, industriels, ...), propriétaires individuels, associations (au moins 1/4),
- Etat (au plus le 1/4).

Cette Commission Locale de l'Eau est une commission inter-départementale, puisqu'elle regroupe les Départements de l'Eure et Loir, de la Sarthe et de l'Orne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

En ce qui concerne la Commission Locale de l'Eau, le Conseil Municipal doit être représenté par un membre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne Monsieur Emmanuel BOIS comme représentant du Conseil Municipal, à la Commission Locale de l'Eau.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PARITAIRE SCHEMA DIRECTEUR EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LFB, CHERRE-AU)

Cette Commission intercommunale étudie et propose des perspectives d'évolution sur le territoire afin de permettre une organisation cohérente de la ressource en eau.

Ce groupement a notamment travaillé sur le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable sur les territoires de La Ferté-Bernard et Cherré-Au.

Pour rappel, celle-ci est issue d'un groupement de commande en date du 3 janvier 2017, entre les communes de La Ferté-Bernard et Cherré-Au.

Cette commission paritaire est constituée de 4 membres de chaque collectivité, 8 au total.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il siège au sein de la Commission Paritaire Schéma Directeur en alimentation en Eau Potable (LFB, Cherré-Au) et qu'à ce titre il convient de désigner trois autres titulaires.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- Madame Cécile KNITTEL,
- Monsieur Emmanuel BOIS,
- Monsieur Dominique MORANCE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votant (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme membres au sein de la Commission Paritaire Schéma Directeur en alimentation en Eau Potable (LFB, Cherré-Au) :

- Monsieur Didier REVEAU,
 - Madame Cécile KNITTEL,
 - Monsieur Emmanuel BOIS,
- Monsieur Dominique MORANCE.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PARITAIRE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (LFB, CHERRE-AU)

Cette Commission issue d'un groupement de commande en date du 7 mars 2017 étudie et propose des améliorations quant au système d'assainissement du territoire afin d'en permettre un développement régulier.

Elle travaille actuellement sur la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement et d'eaux Pluviales sur les territoires de La Ferté-Bernard et Cherré-Au.

Cette commission paritaire est constituée de 4 membres de chaque collectivité, 8 au total.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il siège au sein de la Commission Paritaire Schéma Directeur Assainissement (LFB, Cherré-Au) et qu'à ce titre il convient de désigner trois autres titulaires.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- Madame Cécile KNITTEL,
- Monsieur Emmanuel BOIS,
- Monsieur Dominique MORANCE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votant (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme membres au sein de la Commission Paritaire Schéma Directeur Assainissement (LFB, Cherré-Au) :

- Monsieur Didier REVEAU,
- Madame Cécile KNITTEL,
- Monsieur Emmanuel BOIS,
- Monsieur Dominique MORANCE.

ELECTION DE LA COMMISSION SPECIALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La commission de Délégation de Service Public (DSP) émet un avis sur le contrat d'affermage de l'Eau Potable sur le territoire fertois.

L'affermage est le contrat par lequel le titulaire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe.

Pour rappel, l'eau est en affermage actuellement avec la SAUR depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il convient de reconstituer cette commission spéciale de délégation de service public pour l'eau potable.

Les modalités de désignation de cette commission est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres suite à la réforme de la commande publique de 2016 sur la simplification des procédures de passations de marchés.

VU la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Didier REVEAU en qualité de Maire de la commune de la Ferté-Bernard,

CONSIDERANT que cette commission siège sous la présidence de Monsieur le Maire et est constituée, outre du Maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- **Membres titulaires :**

- Madame Cécile KNITTEL
- Monsieur Eric PAPILLON
- Madame Sylvie SEQUEIRA
- Monsieur Gérard GUESNE
- Monsieur Dominique MORANCE

- **Membres suppléants :**

- Monsieur Laurent PHILIBERT
- Madame Christiane VAN RYSSEL
- Monsieur Gaëtan THOMAS
- Monsieur Franck POTAUFEUX

- Madame Marie-Hélène TROUILLOT
-

Après vote à bulletin secret et dépouillement, la liste ci-dessus énoncée obtient 29 voix.

Le Conseil Municipal

- prend acte que la Commission Spéciale de Délégation de Service Public d'Eau Potable est composée, comme suit :

- **Président :**

- Monsieur Didier REVEAU

- **Membres titulaires :**

- Madame Cécile KNITTEL
- Monsieur Eric PAPILLON
- Madame Sylvie SEQUEIRA
- Monsieur Gérard GUESNE
- Monsieur Dominique MORANCE

- **Membres suppléants :**

- Monsieur Laurent PHILIBERT
- Madame Christiane VAN RYSSEL
- Monsieur Gaëtan THOMAS
- Monsieur Franck POTAUFEUX

Madame Marie-Hélène TROUILLOT

ELECTION DE LA COMMISSION SPECIALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La commission de Délégation de Service Public (DSP) émet un avis sur le contrat d'affermage du système d'assainissement sur le territoire fertois.

Pour rappel, l'assainissement est en affermage actuellement avec la SAUR depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il convient de reconstituer cette commission spéciale de délégation de service public pour l'assainissement.

Les modalités de désignation de cette commission est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres suite à la réforme de la commande publique de 2016 sur la simplification des procédures de passations de marchés.

VU la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Didier REVEAU en qualité de Maire de la commune de la Ferté-Bernard,

CONSIDERANT que cette commission siège sous la présidence de Monsieur le Maire et est constituée, outre du Maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- **Membres titulaires :**

- Madame Cécile KNITTEL
- Monsieur Eric PAPILLON
- Madame Sylvie SEQUEIRA

- Monsieur Gérard GUESNE
- Monsieur Dominique MORANCE

- **Membres suppléants :**

- Monsieur Laurent PHILIBERT
- Madame Christiane VAN RYSSEL
- Monsieur Gaëtan THOMAS
- Monsieur Franck POTAUFEUX
- Madame Marie-Hélène TROUILLOT
-

Après vote à bulletin secret et dépouillement, la liste ci-dessus énoncée obtient 29 voix.

Le Conseil Municipal

- prend acte que la Commission Spéciale de Délégation de Service Public d'Assainissement est composée :
comme suit :

- **Président :**

- Monsieur Didier REVEAU

- **Membres titulaires :**

- Madame Cécile KNITTEL
- Monsieur Eric PAPILLON
- Madame Sylvie SEQUEIRA
- Monsieur Gérard GUESNE
- Monsieur Dominique MORANCE

- **Membres suppléants :**

- Monsieur Laurent PHILIBERT
- Madame Christiane VAN RYSSEL
- Monsieur Gaëtan THOMAS
- Monsieur Franck POTAUFEUX

Madame Marie-Hélène TROUILLOT

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Présidé par le Maire, le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est "le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes".

Il a également comme rôle de mettre en œuvre des actions visant à prévenir et à lutter contre la délinquance.

Ce Comité se compose de représentants :

- Conseil Municipal,
- Des services de l'Etat (Préfet, Procureur de la République,...),
- De la Gendarmerie Nationale,
- Des Chefs d'Etablissements scolaires,
- De différentes associations (Accueil info drogue,...),
- De différents services municipaux (Police municipale, Espace Jeunesse, Service des Sports,...).

Le Conseil Municipal est représenté, au sein de ce Comité, par Monsieur le Maire et 6 membres.

Un appel à candidature a été lancé afin de désigner les 6 représentants du Conseil Municipal qui siègeront au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après avoir enregistré les candidatures de :

- Madame Sylvie SEQUEIRA,
- Monsieur PAPILLON,
- Madame Christiane VAN RYSSEL,
- Monsieur Gaëtan THOMAS,
- Madame Marie-Hélène TROUILLOT,
- Madame Marie DENONELLE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Monsieur Didier REVEAU,
- Madame Sylvie SEQUEIRA,
- Monsieur PAPILLON,
- Madame Christiane VAN RYSSEL,
- Monsieur Gaëtan THOMAS,
- Madame Marie-Hélène TROUILLOT,
- Madame Marie DENONELLE.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL

Pour information, Le conseil de surveillance est le pendant d'un conseil d'administration.

Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent

- Des représentants des collectivités territoriales,
- Des représentants du personnel de l'établissement
- Des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Au sein de cette instance, Monsieur le Maire est président de droit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Prend acte à la Présidence de droit du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de LA FERTE-BERNARD :

- Monsieur Didier REVEAU

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

En ce qui concerne les Conseils d'Établissements Scolaires publics (écoles maternelles), le Conseil Municipal doit être représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- Pour la **maternelle JULES FERRY**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Marie-Hélène TROUILLOT
- Pour la **maternelle PAUL KLEE**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Audrey MAMONTEIL
- Pour la **maternelle VICTOR HUGO**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Sandra TRASSART-ROQUAIN
- Pour la **maternelle JACQUES PREVERT**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Edith ALIX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein des Conseils d'Établissements Scolaires publics des écoles maternelles,

- Pour la **maternelle JULES FERRY**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Marie-Hélène TROUILLOT
- Pour la **maternelle PAUL KLEE**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Audrey MAMONTEIL
- Pour la **maternelle VICTOR HUGO**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Sandra TRASSART-ROQUAIN
- Pour la **maternelle JACQUES PREVERT**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Edith ALIX

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

En ce qui concerne les Conseils d'Établissements Scolaires publics et Privés (écoles élémentaires), le Conseil Municipal doit être représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- Pour l'**élémentaire LEDRU ROLLIN**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Marie-Hélène TROUILLOT
- Pour l'**élémentaire JEAN ROSTAND**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Audrey MAMONTEIL
- Pour l'**élémentaire VICTOR HUGO**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Sandra TRASSART-ROQUAIN
- Pour le **Groupe Scolaire ST. JEAN/NOTRE DAME**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Edith ALIX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein des Conseils d'Etablissements Scolaires publics et Privés des écoles élémentaires,

- Pour l'**élémentaire LEDRU ROLLIN**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Marie-Hélène TROUILLOT
- Pour l'**élémentaire JEAN ROSTAND**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Audrey MAMONTEIL
- Pour l'**élémentaire VICTOR HUGO**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Sandra TRASSART-ROQUAIN
- Pour le **Groupe Scolaire ST. JEAN/NOTRE DAME**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Edith ALIX

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE GEORGES DESNOS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

En ce qui concerne le Conseil d'administration du Collège Georges Desnos, le Conseil Municipal doit être représenté par membre titulaire et un membre suppléant.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- **Collège Georges Desnos**
 - Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
 - Suppléant : Madame Edith ALIX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Georges Desnos,

- Titulaire : Madame Christiane VAN RYSSEL
- Suppléant : Madame Edith ALIX

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROBERT GARNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les mandats de délégation ou de représentation du Conseil Municipal à différents organismes, sociétés ou associations, ceci à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020.

En ce qui concerne le Conseil d'administration du Lycée Général et Technologique Robert Garnier, le Conseil Municipal doit être représenté par membre titulaire et un membre suppléant.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- **Lycée Général et Technologique Robert Garnier**
 - Titulaire : Monsieur Nicolas GUILLARD
 - Suppléant : Madame Marie-Hélène TROUILLOT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Général et Technologique Robert Garnier,

- Titulaire : Monsieur Nicolas GUILLARD
- Suppléant : Madame Marie-Hélène TROUILLOT

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS

L'Office Municipal des Sports et Loisirs a pour objet, en liaison avec les autorités municipales :

- de soutenir, d'encourager et de promouvoir tous efforts et toutes initiatives tendant à développer les activités du sport, d'éducation physique, de loisirs à caractère sportif et de tourisme.
- de faciliter dans ces domaines une coordination des initiatives.

En ce qui concerne l'Office Municipal des Sports et Loisirs, le Conseil Municipal doit être représenté par les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Sport plus un Conseiller Municipal.

Après avoir enregistré les candidatures des membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Sport :

- Monsieur Eric PAPILLON
- Monsieur Thierry BODIN
- Madame Marie-Hélène TROUILLOT
- Monsieur Emmanuel VIGNERON
- Madame Marie DENONELLE
- Madame Sandra TRASSART-ROQUAIN
- Monsieur Lionel COURTEMANCHE

- Madame Olivia JAMAIN
- Madame Audrey MAMONTEIL se porte candidate pour intégrer l'Office Municipal des Sports et Loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Prend acte que les représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports et Loisirs sont les suivants :

Les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Sport :

- Monsieur Eric PAPILLON
- Monsieur Thierry BODIN
- Madame Marie-Hélène TROUILLOT
- Monsieur Emmanuel VIGNERON
- Madame Marie DENONELLE
- Madame Sandra TRASSART-ROQUAIN
- Monsieur Lionel COURTEMANCHE
- Madame Olivia JAMAIN
- Madame Audrey MAMONTEIL

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) LA SCENE FERTOISE

Monsieur Le Maire rappelle qu'un EPIC peut être chargé de la gestion d'une activité de service public de nature industrielle ou commerciale, rattaché à une collectivité de tutelle.

L'EPIC « La Scène Fertoise » a pour objet :

- D'assurer la gestion de toutes les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la programmation culturelle annuelle de la ville de La Ferté-Bernard,
- D'assurer la gestion de toutes les actions à mettre en œuvre dans le cadre des activités musicales et artistiques proposées à ses adhérents par l'ESCAL, lieu d'expression artistique de la ville de La Ferté-Bernard,
- Elle est l'employeur de plusieurs salariés du Centre Culturel Athéna et des professeurs de l'ESCAL.

En ce qui concerne LA SCENE FERTOISE, le Conseil Municipal doit être représenté par six membres ainsi que trois personnalités qualifiées représentant les usagers des activités de la Régie personnalisée.

Après avoir enregistré les candidatures de :

- Monsieur Laurent PHILIBERT
- Monsieur Nicolas CHABLE
- Madame Sophie DOLLON
- Madame Bénédicte MARCHAIS
- Madame Françoise PELLODI
- Monsieur Nicolas GUILLARD

Monsieur Le Maire propose que les 3 personnes qualifiées soient :

- Monsieur Jean THOREAU
- Monsieur Daniel GUEDET
- Monsieur Jean THEBAULT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne :

- Monsieur Laurent PHILIBERT
- Monsieur Nicolas CHABLE
- Madame Sophie DOLLON
- Madame Bénédicte MARCHAIS
- Madame Françoise PELLODI
- Monsieur Nicolas GUILLARD

- Monsieur Jean THOREAU
- Monsieur Daniel GUEDET
- Monsieur Jean THEBAULT

comme représentants qui siègeront au Conseil d'Administration de LA SCENE FERTOISE, les 3 dernières étant les personnes qualifiées.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SEM LA FERTOISE

La Société d'Economie Mixte la Fertoise, qui existe depuis plus de 50 ans, intervient sur le territoire communal dans le domaine de la construction de logements et de l'accompagnement de projets économiques sous forme de réalisation de bâtiments (ateliers relais). Actuellement elle gère 21 logements à la location sur le territoire communal (2 bâtiments industriels et 1 local commercial).

En ce qui concerne la SEM LA FERTOISE, le Conseil Municipal doit être représenté par six membres au Conseil d'Administration de la SEM LA FERTOISE.

Après avoir enregistré les candidatures de :

- Monsieur Didier REVEAU
- Madame Cécile KNITTEL
- Monsieur Gérard GUESNE
- Monsieur Gaëtan THOMAS
- Monsieur Carl GUILLEMIN
- Madame Delphine LETESSIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne :

- Monsieur Didier REVEAU
- Madame Cécile KNITTEL
- Monsieur Gérard GUESNE
- Monsieur Gaëtan THOMAS
- Monsieur Carl GUILLEMIN
- Madame Delphine LETESSIER

comme représentants qui siègeront au Conseil d'Administration de la SEM LA FERTOISE.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

La communauté de communes de l'Huisne sarthoise a transféré la compétence de l'accueil et de la gestion des gens du voyage au Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage situé au Mans. Deux aires sont concernées celle de La Ferté-Bernard et celle de Beillé. Ce syndicat demande la désignation de deux représentants un titulaire et un suppléant pour chaque commune.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- Titulaire : Monsieur Gaëtan THOMAS,
- Suppléant : Monsieur Thierry BODIN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage,

- Titulaire : Monsieur Gaëtan THOMAS,
- Suppléant : Monsieur Thierry BODIN.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE NATUREL DES AJEUX

L'Espace Naturel Sensible des Ajeux est un site dont la biodiversité mérite non pas un détour, mais de prendre véritablement le temps de s'arrêter pour profiter de sa richesse. Ce site est en partie accessible aux personnes à mobilité réduite.

Certaines espèces présentes dans ces milieux naturels sont très rares et font souvent l'objet d'un classement particulier soit au niveau européen, national, régional ou départemental.

A ce jour 226 espèces d'oiseaux migrateurs, nicheurs et sédentaires ont été inventoriées.

Le conservatoire est constitué d'élus et de personnes qualifiées pour la gestion et la promotion de l'ENS (Espace Naturel Sensible des Ajeux).

Le Conseil Municipal est représenté, au sein de ce Conservatoire, par 3 membres.

Un appel à candidature a été lancé afin de désigner les 3 représentants du Conseil Municipal qui siègeront au Conservatoire de l'Espace Naturel des Ajeux.

Après avoir enregistré les candidatures de :

- Madame Cécile KNITTEL,
- Monsieur Emmanuel BOIS,
- Madame Olivia JAMAIN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Désigne comme représentants du Conseil Municipal au Conservatoire de l'Espace Naturel des Ajeux :

- Madame Cécile KNITTEL,
- Monsieur Emmanuel BOIS,
- Madame Olivia JAMAIN.

REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Didier REVEAU, Maire, propose à l'Assemblée de fixer le régime indemnitaire du Maire, des 5 Adjointes et des 2 Conseillers Municipaux Délégués.

Conformément aux articles L.2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité :

- pour le Maire, pourrait correspondre à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- pour les Adjointes, pourrait correspondre à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Monsieur REVEAU propose, aux membres de l'Assemblée, que les deux Conseillers Municipaux délégués perçoivent, à titre d'indemnité, 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint. (à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %).

Monsieur le Maire précise que l'article L.2123-22 prévoit une majoration des indemnités versées pour les communes qui sont Chef-lieu de canton s'élevant à 15 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Fixe l'indemnité de :

- Monsieur le Maire, au taux de 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %,
- Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire (cinq), au taux de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %,
- Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués (deux) à hauteur de 50 % pour chacun de l'enveloppe budgétaire de l'indemnité d'un Adjoint, à laquelle s'ajoute une majoration de 15 %.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2123-22 prévoit une majoration des indemnités versées pour les communes qui sont Chef-lieu de canton s'élevant à 15 %.

Prend acte que ce régime indemnitaire s'appliquera à compter du 17 juin 2020.

INSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA CESSION DE LA MAISON 15 RUE DE CHATEAUDUN

En décembre 2019, la ville de La Ferté-Bernard a fait l'acquisition de la parcelle AK 592 correspondant au parking jouxtant l'ancienne maison du gardien du cimetière de la route de Cormes, cadastrée AK 591.

Sarthe-Habitat souhaite désormais procéder à la cession de cette maison et il convient d'instituer 2 servitudes, l'une de tour d'échelle et l'autre de droit de projiciendi (droit d'avoir un balcon ou une saillie donnant sur la parcelle AK 591), au profit de la parcelle AK 591.

Après avoir pris connaissance du projet,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes :

- A signer l'acte de vente correspondant chez Maître Alix-Chapdelaine, notaire à La Ferté-Bernard,
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette action.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES VILLE/CCAS/FOYER LOGEMENT/SIAD ET CCHS

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise envisage de relancer une consultation marché public en vue de renouveler ses contrats d'assurance. Dans ce cadre, cette dernière recourt aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage compte tenu de la particulière technicité de la matière.

Par ailleurs, elle a sollicité la commune et les structures satellites qui y sont rattachées afin de savoir si elle serait intéressée pour participer à un éventuel groupement de commandes.

La ville de La Ferté-Bernard, le Centre Communal d'Action Sociale, le Service des Soins Infirmiers A Domicile, le Foyer Logement « le Closeau » et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise souhaitent, afin de faciliter les procédures de marchés publics et de permettre une meilleure efficacité dans la gestion des contrats, s'unir en groupement de commande pour renouveler les différents contrats assurances.

Marché ASSURANCES

- Dommages aux biens (sinistres sur les biens),
- RC (réparation d'un préjudice causé à autrui),
- Protection fonctionnelle (par les fonctions exercées par les agents et élus de la collectivité),
- Flotte automobile,
- **Risques statutaires** (garantir le risque que la collectivité peut avoir. Celle-ci a la possibilité de recourir à un organisme assureur par procédure d'Appel d'offre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement correspondante dont le projet est joint en annexe à la présente délibération et de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur dudit groupement.

Sur le plan de la procédure, une fois la convention signée, la Communauté de communes va lancer une procédure de marché public afin de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage, lequel sera chargé de définir avec les différents membres l'assiette des contrats futurs (biens, personnel, etc.), la sinistralité et les garanties à souscrire.

Ce travail permettra dans un second temps à la Communauté de communes de lancer une nouvelle procédure de marché public en vue de sélectionner les compagnies d'assurance pour chacune des collectivités adhérentes en fonction des besoins préalablement définis et des couvertures risques souhaitées par chaque membre.

Dès que cette sélection sera opérée, il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution du ou des contrat(s) d'assurance.

Sur le plan financier, chaque membre participera aux frais du groupement de commande selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

Montant assistance maîtrise d'ouvrage ASSURANCE collectivité =

Montant assistance maîtrise d'ouvrage x Montant marché ASSURANCE collectivité
Montant marché ASSURANCE tous lots confondus

- Pour les montants des marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commande et de désigner la CCHS comme coordonnateur dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de deux marchés publics de service ayant pour même objet le renouvellement de leurs contrats d'assurances (Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un groupement entre la Ville de La Ferté-Bernard, le Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service des Soins Infirmiers A Domicile) pour la passation et l'exécution de deux marchés publics de service ayant pour même objet le renouvellement de leurs contrats d'assurances (Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurance),

ADHERE au groupement de commande précité,

DESIGNE la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants, (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE PAR LE CAUE

Depuis plusieurs années, la ville de La Ferté-Bernard a pour projet de concentrer ses activités culturelles de l'ESCAL dans un bâtiment correspondant aux besoins actuels des utilisateurs.

L'idée de proposer un lieu proche de la Médiathèque mais également du Centre Culturel Athéna se poursuit.

C'est dans ces perspectives que le Conseil Municipal prendra connaissance d'une mission qui pourrait être confiée au CAUE de la Sarthe (Conseil en Architecture d'Urbanisme et de Développement) concernant un accompagnement dans l'approfondissement et l'élargissement de la réflexion du nouvel équipement envisagé et également d'aider la collectivité dans le choix de la future équipe de Maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints,

- A signer la convention d'accompagnement établie par le CAUE de la Sarthe.
- A régler tous les frais qui en découleront.

SARTHE HABITAT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS AU 11 RUE VIET

Dans le cadre de la fusion entre Huisne Habitat et Sarthe Habitat et afin de mettre en œuvre la nouvelle organisation de Sarthe Habitat sur le territoire, la ville de La Ferté-Bernard mettait à disposition de Sarthe Habitat, à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2019, les anciens bureaux de Huisne Habitat au 11 Rue Viet.

Cette mise à disposition devait permettre à Sarthe Habitat de réaliser les travaux d'aménagement au 42 Rue Bourgneuf avec l'objectif d'y entrer en juin 2019.

Différents contraintes ont amené Sarthe Habitat à poursuivre cette occupation du 11 Rue Viet en contrepartie d'un loyer mensuel de 1500€ par mois à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020. Cependant, un retard dans la réalisation des travaux amène Sarthe Habitat à solliciter une prolongation de l'occupation du 11 Rue Viet jusqu'au 31 décembre 2020.

Il convient d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du 11 Rue Viet (loyer 1 500€ par mois).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

AUTORISE M. le Maire, ou l'un de ses adjoints à :

- Signer la convention de mise à disposition de locaux situés au 11 Rue Viet avec Sarthe Habitat à partir du 1^{er} Juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- Emettre un titre de recette correspondant au montant du loyer qui s'élève à 1500€.

RESTAURANT D'ENFANTS : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE C.C.A.S.

Madame Sylvie SEQUEIRA, Adjoint au Maire, donne lecture aux membres de l'Assemblée du projet d'avenant à la convention, signée en mars 2007, relative à l'organisation de la restauration des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publiques.

Cet avenant permet de déterminer les dépenses générées par le fonctionnement du Restaurant d'enfants et fixe le montant de la subvention versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Sylvie SEQUEIRA, précise qu'un bilan financier est établi chaque année afin de fixer le montant de la subvention versée par la Ville au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer l'avenant à la convention relative au restaurant d'enfants avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Verser une subvention pour 2020 d'un montant de 219 649,28 Euros (conformément au bilan annexé),

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un poste de DGS des communes strates de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} Août 2020,
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet au 1^{er} Juillet 2020,
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1^{er} Juillet 2020,
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1^{er} septembre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 24h/sem au 1^{er} septembre 2020.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

1 - D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération, quel que soit leur statut (fonctionnaire, stagiaire, contractuel de droit public ou contractuel de droit privé).

2- Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel :

- *du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;*
- *du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;*
- *du fait de la nécessité d'effectuer certaines fonctions en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'urgence sanitaires ;*
- *du fait des contraintes renforcées en matière de soin des personnes malades, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail le cas échéant ;*
- *du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire (Police Municipale).*

3- Cette prime exceptionnelle, versée en une seule fois en 2020, sera d'un montant maximum de 1 000 euros.

Ce montant sera modulé en fonction du surcroît de travail, de l'exposition au COVID, des jours de présence et du temps de travail pendant la période définie (du 16 Mars 2020 au 26 Avril 2020).

Monsieur Le Maire fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis, au regard des modalités d'attribution définies ci-dessus,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (28 Pour – 1 Abstention – 0 Contre)

DECIDE : d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées ci-dessus d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été formulée auprès des services municipaux par le VSF Football afin d'accompagner le club dans son fonctionnement quotidien pour la prochaine saison.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à verser une subvention d'un montant de 1 192 Euros au VSF Football.

ECOLES PAUL KLEE ET JEAN ROSTAND – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES

Monsieur Franck POTAUFEUX, Conseiller Municipal, informe les Membres du Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a sollicité une aide européenne au titre des fonds LEADER afin de réaliser des travaux d'amélioration thermique et une mise aux normes électriques dans les écoles Paul KLEE et Jean Rostand.

Il convient désormais de solliciter à nouveau cette aide, afin de boucler définitivement ce dossier, en délibérant sur, le plan de financement définitif qui indiquera notamment les aides obtenues auprès d'autres organismes, le coût définitif du projet et, en mentionnant que, dans le cas où les financements externes seraient inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendra en charge la différence.

SUBVENTION LEADER EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS – RESTAURATION DE LA STATUE DU LANTERNEAU

Monsieur Laurent PHILIBERT, Maire Adjoint, rappelle qu'une demande de subvention Européenne au titre des fonds LEADER est susceptible d'être attribuée pour les travaux de restauration de la statue du lanterneau de l'Eglise Notre Dame des Marais,

Le montant des travaux est estimé à 16 898€ HT.

Après avoir pris connaissance du projet,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Pays du Perche Sarthois au titre des Fonds LEADER pour les travaux de restauration de la statue du lanterneau de l'Eglise Notre Dame des Marais dont le montant s'élève à 16 898€ HT.
- Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.